

SD/LV/SB-JDE - 2024/0098

DG 2024-165-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0098DEPARTEMENTLOIRE25AVENUEDALLARD(LIVRAISONBATIMENTSMODULAIRES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 février 2024 présentée par le DEPARTEMENT LOIRE-Pôle Ressources, domicilié à MONTBRISON (42600), 53 rue de la République, pour occuper le domaine public à hauteur du n°25 avenue d'Allard dans le cadre de la livraison de deux bâtiments modulaires pour le compte du collègue Mario Meunier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC 25 AVENUE D'ALLARD

1-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le Département de la Loire sera exceptionnellement autorisé à stationner un véhicule par empiètement sur la chaussée de part et d'autre de l'entrée prévue pour les livraisons des fournisseurs.
- Le stationnement restera interdit côté impair à tous véhicules jusqu'à la fin des opérations de livraison.
- L'accès aux propriétés riveraines et garages devra être maintenu.

1-2 STATIONNEMENT AVENUE D'ALLARD : entre le n°16 et le n°14

- Il pourra être ponctuellement interdit si nécessaire au bon déroulement de la livraison.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue dans la rue à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 20 FEVRIER 2024 de 8 heures à 18 heures.
- Le Département de la Loire et l'entreprise intervenante s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par le Département de la Loire et/ou l'entreprise intervenante 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule de livraison sur le domaine public devra être dûment signalée dès son arrivée sur place.

3-2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/02/24.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux et pour le compte du Département), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Région ARA/ Direction des Transports,
- Transports, Kéolis, 2TMC, Philibert, Sessiecq, Région,
- Département de la Loire- Pôle Ressources- 42600 MONTBRISON,
Christophe.CHAIZE@loire.fr
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 19 février 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc-VERICEL
Conseiller municipal délégué